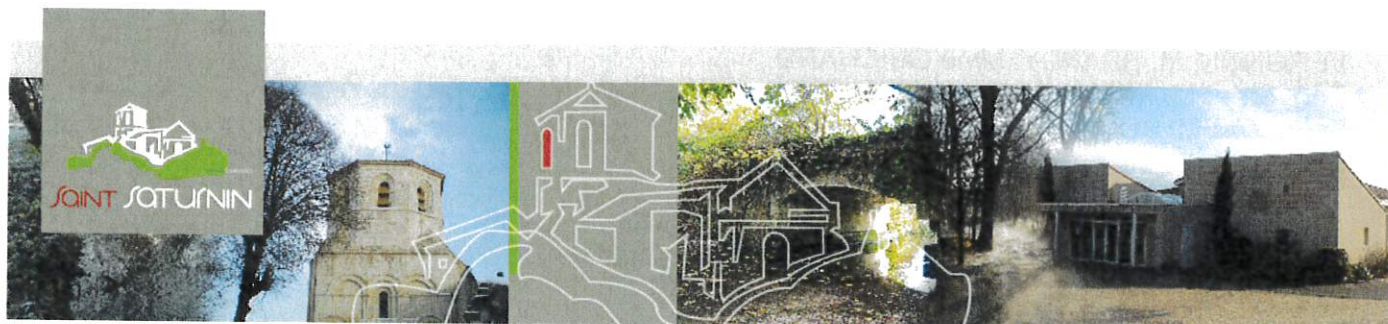




# Procès Verbal

---

## SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026

---

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 10 février 2026 à 14h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 6 février 2026 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

### ORDRE DU JOUR:

#### Affaires liées aux finances :

- DELIB2026/01** Approbation du Compte de Gestion 2025
- DELIB2026/02** Approbation du Compte Administratif 2025
- DELIB2026/03** Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2026
- DELIB2026/04** Revalorisation du prix de repas de l'ALSH par la commune de Fléac
- DELIB2026/05** Aménagement de bourg : Demande de subvention au titre de la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics
- DELIB2026/06** Aménagement de bourg : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Voirie
- DELIB2026/07** Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé : Avenant n°1
- DELIB2026/08** Cimetière communal : Reprise d'une concession du colombarium
- DELIB2026/09** Approbation du contrat d'assurance pour la flotte automobile de la collectivité

#### Affaires générales :

- DELIB2026/10** Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement des Pierrières
- DELIB2026/11** Vacance d'un poste d'adjoint

Questions diverses

Le secrétaire de séance  
**Martine PERREIN**

La Maire  
**Catherine BRIE**

**Présents** : Mme BRIE, Mme PERREIN, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. GAUCHE, M. ROY, M. VERGNON, M. BRANDY, Mme GUICHARD  
**Pouvoirs** : M. PRIOLLAUD à Mme PERREIN  
**Excusés** : M. BOURQUARD, M. FORILLERE  
**Secrétaire de séance** : Mme PERREIN

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025**

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.  
Le PV de la séance du 03 décembre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

### **2026/DEL001 –Approbation du Compte de Gestion 2025**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du budget principal de la commune celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est établi par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par la maire. Ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le comptable public ayant arrêté le compte de gestion du budget pour l'exercice 2025, il convient de soumettre au conseil municipal ce document :

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de clôture (hors reste à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

|                           |          |                |
|---------------------------|----------|----------------|
| Section de fonctionnement | Excédent | 618 896,77 €   |
| Section d'investissement  | Déficit  | - 219 093,53 € |
| Excédent de clôture       |          | 399 803,24 €   |
| De l'exercice 2025        |          |                |

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le compte de gestion 2025 n'appelle ni observation, ni réserve ;

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Compte de Gestion 2025 de Monsieur le Trésorier d'Angoulême.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'**exercice 2025** du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ce compte de gestion 2025

**2026/DEL002– Approbation du Compte Administratif 2025**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

|                             | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE      | 1 131 642,18   | 319 330,94     |
| DEPENSES DE L'EXERCICE      | 926 076,76     | 472 967,03     |
| RESULTAT DE L'EXERCICE      | 205 565,42     | -153 636,09    |
| RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR | 413 331,35     | -65 457,44     |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 | 618 896,77     | - 219 093,53   |
|                             | 399 803,24     |                |

RAR 2025 RECETTES INVESTISSEMENT 18 191,00

RAR 2025 DEPENSES INVESTISSEMENT 5 429,00

**RESULTAT DE CLOTURE  
EXERCICE 2025**

**412 565,24**

*Madame la Maire souligne un maintien de l'excédent de clôture.*

*Elle fait également part de l'analyse financière réalisée annuellement par la Direction des Finances Publiques qui souligne notamment :*

*Des recettes de fonctionnement stables, des dépenses de fonctionnement maîtrisées avec une baisse des charges de personnel de 48.000€, une capacité d'autofinancement quasiment identique aux années précédentes, un résultat de fonctionnement avec une augmentation de 12%, des dépenses d'équipement de plus de 100.000 euros dont l'acquisition du local de l'ancienne boulangerie, un FCTVA de 43.000€, pas d'emprunt mobilisé, un fonds de roulement suffisant malgré des recettes qui arrivent en fin d'année, un encours de la dette de 320.000€, avec une capacité d'endettement de 1,7 année.*

*Mme Perrein se dit satisfaite du bilan de ce mandat qui s'achève, qui laisse des comptes sains et de la trésorerie.*

*M. Vignaud ajoute que cette équipe a recherché à chaque investissement les subventions possibles et en obtenu pour chaque opération.*

Madame Catherine BRIE, Maire, quitte la séance, la présidence est donnée à Mme Martine PERREIN, Première adjointe, qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2025.

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2025** du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ce compte de gestion 2025

*Mme la Maire rejoint l'assemblée.*

### **2026/DEL003 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal.

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

A cet effet, le ¼ des crédits 2025 correspond à la somme de : 609.000€ / 4 = 152 250€

En la circonstance, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits pour :

- Aménagement de bourg-Etude de programmation : Acompte n° 6 (3.187,20€) et Acompte n° 7 (796,80€)
- Acquisition immeuble QUANTIN (75 600,00€) + frais d'agence (9.400€) + frais de notaire (2.169,20€)
- Acquisition terrain Grandes Vignes : Terrain (500,00€ )+ frais d'agence (108,00€) + frais de notaire (335,84€)
- Plantation Cuvot (10.061,52€)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, avant le vote du budget primitif 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

| Chapitre                                     | Cpte                                                    | Libellé                                            | Dépense            |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|
| 20<br><i>Immobilisation incorporelles</i>    | 203<br>(Frais d'études)                                 | Opération 0232 :<br>Aménagement de bourg           | 4 000,00€          |
| 21<br><i>Immobilisation corporelles</i>      | 2115<br>(Terrains bâtis)                                | Opération 0226 :<br>Acquisition immobilières       | 88 200,00€         |
| 23<br><i>Immobilisations en cours</i>        | 2312<br>( Agencements et<br>aménagement de<br>terrains) | Opération 0230 :<br>Fleurissement et<br>Plantation | 10.100,00€         |
| <b>TOTAL Ouverture de crédits au BP 2026</b> |                                                         |                                                    | <b>102 300,00€</b> |

*M. Vignaud souligne que la commune dispose de la trésorerie nécessaire pour régler l'acquisition de l'immeuble QUANTN sans recourir à l'emprunt.*

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- **DIT** que les crédits ainsi ouverts seront repris au BP 2026 de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent



#### **2026/DEL004 – Revalorisation du prix du repas par la commune de Fléac**

Madame Perrein informe les membres du conseil municipal de l'augmentation du tarif des repas servis aux enfants fréquentant le Centre de Loisirs de la MJC de Fléac.

En effet, à compter du 1er janvier 2026, la commune de Fléac, qui assure la fabrication des repas par le biais de sa cuisine collective, a revalorisé le prix facturé aux familles. Le tarif journalier est ainsi passé de 5,00 € à 8,20 € par enfant.

Madame Perrein propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge une participation communale de 2,00€ par repas et par enfant.

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la participation de la commune de 2,00€ (deux euros) par repas et par enfant aux familles résident sur la commune de Saint-Saturnin dont les enfants fréquentent l'ALSH de la MJC Serge Gainsbourg
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le compte 6288
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

#### **2026/DEL005 – Aménagement de bourg : demande de subvention au titre de la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'étude de programmation de l'aménagement de bourg, des travaux d'aménagement sont prévus sur la place François Mitterrand.

En effet, la volonté de la commune est de retrouver une centralité autour de cette place, de la convivialité et de la sécurité.

L'objectif est d'offrir aux habitants, aux visiteurs et aux acteurs économiques un cadre de vie amélioré et durable, en cohérence avec l'identité de la commune.

La place François Mitterrand se dessine par des éléments d'architecture remarquables tels que des porches et des façades. Elle s'ouvre, se déploie, se vit et se perçoit comme un trait d'union dynamique dans le centre-bourg.

L'aménagement de la place va permettre un lien entre les façades et les sols à travers une recherche de cohérence et de perméabilité. Il est donc prévu une végétalisation, une lutte contre les îlots de chaleur afin de retrouver de la perméabilité, mais également une accessibilité pour tous, de la continuité pour les parcours de mobilités douces, ainsi qu'une réduction des largeurs de voiries, des aménagements de réduction de vitesse, des revêtements moins routiers.

Il s'agit d'inciter aux déplacements doux, de créer une continuité piétonne sécurisée et identifiée (trottoirs PMR), réduire les surfaces minérales, végétaliser l'espace public (pied de mur, arbres), créer un espace de rencontre et de convivialité.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une aide après du Département à travers la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics.

Le montant estimatif de ces travaux sont évalués à 540 685,50€ HT pour la partie VRD et à 28 130,00€ HT pour la partie espaces verts.

Cependant, le mode de calcul repose sur un taux d'aide de 30% d'une dépense plafonnée à 153 000€ HT par tranche fonctionnelle de travaux.

*Une discussion s'ouvre sur le type de dépenses subventionnables telles que la végétalisation et l'engazonnement, mais également le mobilier urbain de qualité, l'aménagement de chemins doux, trottoirs, venelles,...*

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics
- **ADOpte** la fiche financière suivante :

| Organismes                                                | Montant de la dépense subventionnable | Pourcentage | Montant de subvention escomptée |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| Département de la Charente – Valorisation, embellissement | 153.000,00€ HT                        | 30%         | 45.900,00€ HT                   |
| Autofinancement                                           | 153.000,00€ HT                        | 70%         | 107.100,00€ HT                  |
| TOTAL                                                     | 153.000,00€ HT                        | 100%        | 153.000,00€ HT                  |

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

### **2026/DEL006 – Aménagement de bourg : demande de subvention au titre du Fonds de Concours Voirie**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'étude de programmation de l'aménagement de bourg, des travaux d'aménagement sont prévus sur la Route Départementale n° 41 qui dessert notamment la place François Mitterrand.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une aide auprès du Département à travers le fonds de concours voirie.

En effet, ce financement repose la structure de la voirie, c'est-à-dire les travaux qui concernent son renforcement, la couche de roulement, ainsi que le rabotage.

Le montant estimatif global des travaux correspondant au critères d'éligibilité à ce financement sont évalués à 484 505,50€ HT :

- Travaux préalables = 18.835,00€ HT
- Terrassement = 32 957,50€ HT
- Structure = 37 235,00€ HT
- Finition = 395 478,00€ HT

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics
- **ADOpte** la fiche financière suivante :

| Organismes                                                | Montant de la dépense subventionnable | Pourcentage | Montant de subvention escomptée |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| Département de la Charente – Valorisation, embellissement | 484 505,50€ HT                        | 50%         | 242 252,75€ HT                  |
| Autofinancement                                           | 484 505,50€ HT                        | 50%         | 242 252,75€ HT                  |
| TOTAL                                                     | 484 505,50€ HT                        | 100%        | 484 505,50€ HT                  |

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

### **2026/DEL007 – Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé : Avenant n°1**

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré au service de Conseil en Energie Partagé placé auprès de GrandAngoulême.

En effet, dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son statut de territoire à énergie positive, GrandAngoulême propose aux communes de l'agglomération le service de conseil en énergie partagé (CEP). Cette convention a pris effet au 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du dispositif CEP de vingt-quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 afin de permettre la rédaction de la prochaine convention.

*Mme la Maire précise que le Conseil en Energie Partagé rend beaucoup de services à la commune pour une cotisation annuelle de 0,40€ par habitant (soit environ 530€).*

*Chaque année st réalisée un bilan énergétique qui permet de diminuer nos consommations dans les bâtiments publics, mais également de solliciter les CEE pour certains travaux telles que les huisseries de la mairie.*

*Par ailleurs, en matière d'économie d'énergie, le chauffage est coupé à l'école les mercredis et pendant les vacances scolaires grâce à une programmation qui n'existait pas jusqu'à présent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion de Conseil en Energie Partagé
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au compte 6284
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

### **2026/DEL008 – Cimetière Communal : Reprise d'une concession du Colombarium**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré, qui possède une case du Colombarium au cimetière communal, a demandé si la commune pouvait lui racheter cette case avant la date d'échéance.

Elle précise que la case a été achetée le 27 juillet 2021, pour une durée de 30 ans au prix de 300 euros. L'urne qui y était inhumée a été exhumée le 10 octobre 2025.

Après calcul, Mme la Maire propose aux conseillers de racheter la dite-concession au prix de 142 euros selon les modalités suivantes :

|                                             |                                             |              |                |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|----------------|
| Achat de la concession                      | (juillet 2021) pour 30 ans                  | 10,00€/an    | 300,00€        |
| Usufruit de la concession                   | de juillet 2021 à juillet 2026 (soit 5 ans) | 10,00€ x 5 = | - 50,00€       |
| Acquisition d'une nouvelle plaque           |                                             |              | - 108,00€      |
| <b>Proposition de rachat par la commune</b> |                                             |              | <b>142,00€</b> |

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** le rachat de la concession n°8b du Colombarium au prix de 142 euros (cent quarante-deux euros).
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

### **2026/DEL009 – Approbation du contrat d'assurance pour la flotte automobile de la Collectivité**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'assurer ses véhicules et engins de chantier. A ce titre, la commune a souscrit un contrat avec GROUPAMA depuis plusieurs années qui s'achève au 30/06/2026.

Or, la commune a souhaité lancer une mise en concurrence à laquelle GROUPAMA et AXA ont répondu.

En dehors du critère lié au prix qui est moins onéreux chez le candidat AXA, les services proposés par AXA permettent une proximité avec un référent local et non pas via une plateforme électronique. Ce conseiller est à l'écoute, accompagne et conseille l'assuré dans ses déclarations de sinistres, contrairement à la plateforme qui peut répondre directement par un courrier de rejet du sinistre.

*Mme la Maire précise qu'une économie annuelle de 1.000 euros sera réalisée.*

*Les membres de l'assemblée demandent que des précisions soient apportées quant au coût du mini tracteur Kubota.*

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de procéder à la souscription d'un contrat d'assurance « Flotte automobile » proposé par AXA France IARD SA, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une durée d'un an, conformément aux conditions particulières du contrat, tel qu'annexé
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des primes d'assurance seront prévus au budget communal sur le compte 6168

### **2026/DEL010 – Cession des voiries et espaces communs du lotissement « Les Pierrières »**

Madame la Maire rappelle que les travaux du lotissement des Pierrières sont réalisés en totalité, conformes, et leur réception définitive réalisée.

Désormais, il convient de réfléchir à la prise en charge des voies et équipements publics par la commune (espaces communs, voirie, espaces verts).

A ce titre l'association syndicale libre du lotissement La Croix du Chat va céder gratuitement à la commune, par acte notarié, les parcelles concernées.

Il convient, par conséquent, que le conseil approuve la rétrocession de ces parcelles.

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la rétrocession, à titre gracieux, des parcelles à usage de voiries et espaces communs du lotissement « Les Pierrières » par l'association syndicale libre du lotissement La Croix du Chat
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette rétrocession

### **2026/DEL011 – Vacance d'un poste d'adjoint**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de M. Luc BOURQUARD, de son poste d'adjoint. Suite à cette démission approuvée par le Préfet le 18 décembre 2025, ce poste d'adjoint devient vacant.

Par ailleurs, elle rappelle que le conseil municipal peut délibérer sur le nombre d'adjoints, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur (soit  $15 \times 30\% = 4$  sièges).

Or, au regard de l'échéance des prochains scrutins électoraux, Madame la Maire propose de réduire le nombre de poste d'adjoint à trois (3).

VU la délibération n° 2022/DEL013 en date du 29 mars 2022, déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2022/DEL014 en date du 29 mars 2022 portant élection des adjoints,

Après avoir étudié les documents et délibéré, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire

**Fin de Séance : 15h30**